

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ 2424EVENTS

Article 1 – Forme

La société est une **Société à Responsabilité Limitée à Associé Unique (SARLU)** régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que par les présents statuts.

Article 2 – Dénomination sociale

La société prend la dénomination suivante : **2424EVENTS**.

Article 3 – Objet social

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'organisation, la conception, la production, la gestion et la logistique d'événements publics ou privés, culturels, sportifs, professionnels ou institutionnels ;
- La prestation de services en mécanique, maintenance, réparation, assistance technique et intervention sur véhicules, machines, équipements et matériels de toute nature ;
- Les activités de transport de marchandises pour compte propre et/ou pour compte de tiers, avec ou sans chauffeur, incluant les prestations de déménagement, de manutention, de chargement, déchargement et acheminement de biens, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- La location, avec ou sans opérateur, de matériels, équipements, véhicules, engins, structures et installations techniques ;
- Les travaux de rénovation, d'aménagement, d'entretien, de maintenance, de second œuvre et de remise en état de bâtiments, locaux et infrastructures ;
- L'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la distribution de matériels, fournitures, pièces et équipements liés aux activités ci-dessus ;
- Et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire.

Article 4 – Siège social

Le siège social est fixé à :

28 Avenue Georges Clémenceau

06 220 VALLAURIS

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du Gérant.

Article 5 – Durée

La durée de la société est fixée à **99 années** à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Article 6 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1000 euros, divisé en 10 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions prévues par la loi.

Article 7 – Parts sociales

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans la propriété de l'actif social et dans le partage des bénéfices.

Les parts sociales sont détenues par l'associé unique et cessibles conformément aux dispositions légales.

Article 8 – Gérance

La société est gérée par un Gérant, personne physique, associé unique ou non, nommé par décision de l'associé unique.

Le Gérant dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social.

Article 9 – Rémunération du Gérant

La rémunération du Gérant est fixée par décision de l'associé unique. Elle peut être fixe, variable ou nulle.

Article 10 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Ses décisions sont consignées dans un registre.

Article 11 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, commençant le 1er janvier et se terminant le 31 décembre de chaque année.

Article 12 – Affectation du résultat

Après approbation des comptes annuels, le résultat est affecté conformément aux décisions de l'associé unique, dans le respect de la loi.

Article 13 – Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément aux lois et usages du commerce.

Article 14 – Dissolution – Liquidation

La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique. La liquidation est effectuée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Fait à Vallauris, le 15.01.2026

Signature de l'associé unique :

Antoine MUSZTACS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Antoine MUSZTACS', written in a cursive style. The signature is located below the printed name.